

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Eurolines SA
Raison sociale de l'entreprise	Eurolines SA
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Autorisation d'exercer la profession de transport public routier au moyen de
Département d'établissement de l'entreprise	92

Liaison déclarée	
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées : • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés	
Origine² de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Paris-Gallieni- Gare routière de Gallieni, 29 avenue du Général de Gaulle-Bz Latitude Paris Gallieni = 48.8648276872579 Longitude Paris Gallieni = 2.4144172668457
Destination³ de la liaison <i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i>	Parc Astérix- Parc Autocar, Sortie Autoroute Parc Astérix Latitude Parc Astérix = 49.136800 Longitude Parc Astérix = 2.569817

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

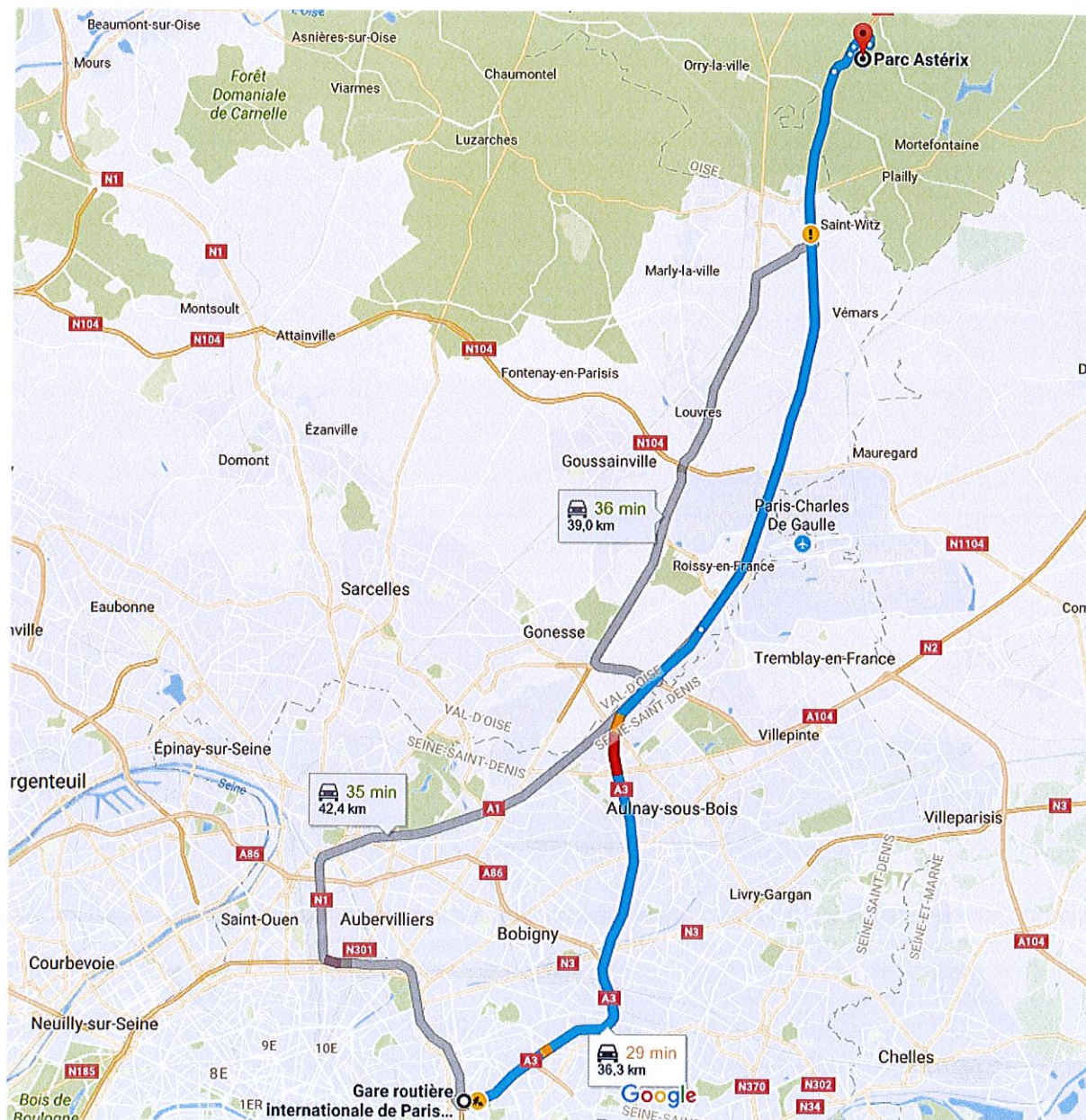
² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Annexe 2 - Itineraire envisagé
Temps de parcours (en heures et minutes)	Paris-Gallieni>Parc Astérix: 50 min Parc Astérix>Paris-Gallieni: 35 min
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Annexe 3 - Frequences/Volume Tronçon Paris-Gallieni- Parc Astérix

Annexe 2- Itinéraire

PARIS – PARC ASTERIX



Annexe 3

Fréquences/volume

Tronçon Paris-Parc Astérix

Fréquence journalière

Parc Astérix > Paris Gallieni			
Départ	Parc Astérix	10h05	
Arrivée	Paris Gallieni	10h40	
Capacité max de passagers		50 (1 autocar)	

Paris Gallieni > Parc Astérix			
Départ	Paris Gallieni	17h00	
Arrivée	Parc Astérix	17h55	
Capacité max de passagers		50 (1 autocar)	